



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C H A R E N T E M A R I T I M E

C O M M U N E D U G U A

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 19/10/2024

Affichage : 19/10/2024

Nombre de membres :

- En exercice : 19

- Procurations : 2

- Votants : 16

Etaient présents : Patrice BROUHARD, Béatrice ORTEGA, Stéphane DELAGE, Michel REY, Farid KECHIDI, Didier DEBRIE, Mauricette GOMEZ, Nicole DUBUC, Marie-Pierre BIGOT, Béatrice PREVOST, Ghislaine JOUANNET, Guillaume BONDOUX, Joël CHAGNOLEAU, Evelyne BERUSSEAU

Excusés : Alain LATREUILLE a donné procuration à Evelyne BERUSSEAU. Alix SICARD a donné procuration à Joël CHAGNOLEAU.

Absents : Emmanuelle STRADY, Christine CHAPRON, Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Béatrice ORTEGA

2024_10_70 Cession et acquisition de terrains rue de la côte d'argent - parcelles H1108 et H1110/H1112 à Monsanson

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 février 2024 ;

Vu la proposition de cession des consorts Morin en date du 8 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023_12_115 en date du 19 décembre 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation de la portion de voirie de 138m² située entre le 15 et le 17 de la rue de la côte d'argent à Monsanson et a décidé de son déclassement au profit d'une cession de terrain en faveur des consorts Morin (parcelle H1108).

La commune, quant à elle, est intéressée par l'acquisition d'une bande de 14m² (parcelles H1110 et H1112) située en bordure de la rue de la Côte d'Argent appartenant aux consorts Morin. L'intérêt pour la commune réside dans la redéfinition des limites du domaine public communal.

S'agissant d'une cession par la commune, France Domaines a dû émettre un avis sur la valeur vénale du délaissé de voirie et l'a estimé à 3 400€ hors droits et taxes assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

De leur côté, les consorts Morin proposent de céder la bande de 14m² à la commune pour 1€ symbolique.

AR Prefecture

017-211701859-20241029-2024_10_70-DE
Reçu le 04/11/2024
Publié le 04/11/2024

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE l'échange de terrains,**
- **DECIDE de fixer le prix de la cession du délaissé de voirie parcelle H1108 à 3400€,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles H1110 et H1112 pour 1€ symbolique,**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge des consorts Morin,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment les actes notariés relatifs à l'échange avec les consorts Morin,**
- **Dit que les crédits seront ouverts au budget principal.**

La secrétaire de séance,



 Le Maire,
Patrice BROUHARD

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le **AR Prefecture**
et de sa publication le 30/10/24

017-211701859-20241029-2024_10_70-DE
Reçu le 04/11/2024
Publié le 04/11/2024